

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 mars 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DU 3** - Vente de lots de copropriété au 88-88 bis, rue du Faubourg du Temple (11e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire au 88-88bis rue du Faubourg du Temple (11<sup>ème</sup>) des lots de copropriété 16-40 (local commercial et cave), 18 (appartement) acquis au début des années 1990 dans le cadre de la requalification du secteur « passage Piver » ;

Considérant que ces locaux ont été acquis par contrat notarié des 4 et 9 mai 1995 au prix de 76.224,51 € (500.000 F) dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie depuis lors abandonné et supprimé au PLU ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur « passage Piver » a été abandonné et que la Ville de Paris n'a pas vocation à conserver ce type de biens dans son patrimoine immobilier ;

Considérant que ces locaux sont occupés par la société « Asie Antilles Afrique » au terme d'un bail du 3 juillet 1997 pour un usage de commerce d'alimentation générale ;

Considérant qu'ils ne présentent pas d'intérêt pour l'exercice de la mission de protection de la diversité commerciale de la SEMAEST ;

Vu le courrier de M. X, représentant de la société « Asie Antilles Afrique », du 8 octobre 2012 ;

Vu les estimations de France Domaine du 7 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 24 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder de gré à gré les lots de copropriété 16-40 et 18 dépendant du 88-88bis, rue du Faubourg du Temple (11<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession des lots de copropriété 16-40 et 18 dépendant du 88-88bis, rue du Faubourg du Temple (11<sup>ème</sup>), de gré à gré au profit de M. X, ou à toute personne s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris, au prix de 440.000 €.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 3 : La vente devra se réaliser dans les 6 mois à compter de la présente délibération. Dans l'hypothèse où la vente de gré à gré au profit de l'occupant n'aboutissait pas, la vente se réalisera par voie d'adjudication publique sur la base d'une mise à prix correspondant à l'estimation domaniale, en valeur « occupé », -20%.

Article 4 : Le prix de cession s'élève à 440.000 €. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 13V00092DU (exercice 2013 et/ou suivants).